



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Neuf JUIN,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23

Etaient présents : R. MARTEL TRIGANCE - G. BARRA - S. ALLEG - B. MONTAGNE – A. HERNANDEZ, **Adjoints**
J-M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELLUIN –
J. DUBOIS – P. GINER – J-L. GIRAUD - J. HENSELER – S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT –
C. OBYN SELINGUE – N. PERRICHON - A. RASKIN – J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.P.F.
Répartition des sièges au conseil communautaire, voiries d'intérêt communautaire,
Maison de santé pluri-professionnelle et itinéraires cyclables**

Plusieurs points conduisent la Communauté de Communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) à apporter des précisions à ses statuts.

- Le premier concerne la répartition des sièges entre les communes a sein du conseil communautaire, répartition qui prendra effet à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux,
- Le deuxième a trait aux voiries des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) et aux pôles intermodaux,
- Le troisième relève de la lutte contre le risque de désertification médicale et l'amélioration de l'accès aux soins de proximité,
- Le quatrième porte sur l'aménagement d'itinéraires cyclables, qu'ils soient touristiques ou sportifs.

S'agissant du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire, la loi du 98 mars 2015 a autorisé la réalisation d'un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire. Cet accord, constaté par l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019, fixe à 30 le nombre de conseillers communautaires selon la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges commune
Montauroux	6
Fayence	6
Callian	3
Tourrettes	3
Bagnols-en-Forêt	3
Seillans	3
Saint-Paul-en-Forêt	2
Tanneron	2
Mons	2

M. le Maire indique que cette nouvelle composition étant entérinée par la commune par le biais de la délibération n°2019-06-25/002 du 25 juin 2019, il convient d'en prendre acte dans les statuts communautaires.

S'agissant des voiries de Z.A.E., les services de la Préfecture ont indiqué que la compétence relative aux Z.A.E. ne comprenait pas la gestion de la voirie de ces zones. Pour intervenir sur les voiries des zones d'activités, et notamment sur le projet des contre-allées comme prévu par délibération n°161213/8 du 13 décembre 2016, il convient donc d'apporter cette précision aux statuts de l'intercommunalité.

De même par délibération n°180627/04 du 27 juin 2018 et par délibération n°190625/07 du 25 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé l'opération de création de pôles intermodaux en Pays de Fayence. Il convient donc de les intégrer dans les statuts.

S'agissant de la lutte contre le risque de désertification médicale et de l'amélioration de l'accès aux soins de proximité, l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) identifie au sein de sa « feuille de route départementale des soins de proximité », la création de Maisons de Santé Pluri-professionnelle (M.S.P.) comme l'une des actions prioritaires à mener, notamment sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fayence. En effet, l'existence d'une M.S.P. sur un territoire est déterminante pour l'attractivité de celui-ci vis-à-vis des professionnels de santé et donc pour lutter contre le risque de désertification médicale. En tant que structure d'exercice coordonné, elle permet également un meilleur parcours de soins et donc une meilleure qualité de soins sur son territoire d'implantation.

Une telle structure d'exercice coordonné est portée par le Groupe des Acteurs et Professionnels de Santé (G.A.P.S.) dont le projet de santé précise comme territoire d'intervention les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Seillans et Tourrettes.

Cette structure d'exercice coordonné sera une M.S.P. multisite et nécessitera la création d'un « bâtiment socle » au sein duquel « les professionnels de santé de l'équipe de la M.S.P. n'exerceront pas leur activité, celui-ci étant prévu pour accueillir les activités communes ainsi que l'offre de second recours n'existant pas sur le territoire, sous forme de vacations », ainsi que le précise le projet de santé établi pour cette M.S.P.

Aussi, afin que la C.C.P.F. puisse intervenir pour de créer le bâtiment socle que nécessite cette M.S.P., il convient de le préciser aux statuts communautaires.

Enfin, s'agissant de l'aménagement d'itinéraires cyclables et considérant l'opportunité touristique et économique majeure que représente le tourisme à vélo, notamment l'itinéraire de l'Eurovélo 8 / La Méditerranée à Vélo, qui traverse le Pays de Fayence de Seillans à Montauroux sur plus de 25 kilomètres, d'une part et d'autre part le projet de V65 (Itinéraire régional des Saintes-Maries-de-la-Mer à Menton) qui rejoindra l'EuroVélo 8 en Pays de Fayence, il convient de préciser les statuts de l'intercommunalité en la matière.

Par conséquent, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces modifications statutaires qui apparaissent dans le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération, et précise que ces modifications statutaires ont fait l'objet d'un travail préparatoire en Bureau communautaire préalablement à la présentation au Conseil.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral n° 41/2019-BCLI du 11 septembre 2019 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire,

VU la délibération n°2019-06-25/002 du 25 juin 2019 de la commune de Tourrettes,

VU la délibération du conseil communautaire n°161213/8 du 13 décembre 2016 décidant d'inscrire comme prioritaire le projet des contre-allées,

VU les délibérations du conseil communautaire n°180627/04 du 27 juin 2018 et n°190625/07 du 25 Juin 2019 approuvant l'opération de créations de pôles intermodaux en Pays de Fayence,

DECIDE

- **DE VALIDER** ces modifications statutaires,
- **D'APPROUVER** le projet de statuts annexé à la présente délibération,
- **DE CHARGER** M. Le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE